



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La société « LES 3A »,
Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.500 euros,
Dont le siège social est situé à Costerousse – 07270 NOZIERES,
Immatriculée sous le n° 879.579.787 RCS AUBENAS,
Représentée par Mme Anais GLISIERE, en sa qualité de gérante,

Téléphone : 06.16.05.62.75 - Courriel : anais.les3a@outlook.fr

*Ci-après dénommée « Le Loueur »,
D'une part,*

Et

Locataire (à compléter) :

Nom / Prénom :
Né le
A
Nationalité :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Choix du gîte (cocher la case correspondante) :

Gîte la Pourette	☐	Gîte la Comballe	☐
5 pers. Max - (enfants et bébés compris)		8 pers. Max - (enfants et bébés compris)	

Complétez les cases suivantes :

Nombre total d'occupants durant le séjour :	Age de chaque occupant (bébés compris) :

*Ci-après dénommé « Le Locataire »,
D'autre part,*

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Location meublée saisonnière - Désignation

Le Loueur loue au Locataire qui accepte, à titre de location saisonnière assortie de la fourniture de services para-hôtelières, sur demande et moyennant facturation complémentaire, les locaux meublés qu'il a choisis ci-avant et qui sont situés sur une propriété bâtie à NOZIERES (07270) – Costerousse, cadastrée 1123 et 1124.

Le Locataire a pris connaissance de la capacité d'accueil maximale, étant précisé que les enfants et notamment les bébés qui seraient dans un lit parapluie comptent pour une personne.

Il convient de se référer au site internet <https://lesgitesdecosterousse.com/> pour connaître la description des locaux et leur équipement, loués entièrement meublés et équipés, de telle sorte que le Locataire disposera de l'ensemble des aménagements nécessaires à son hébergement et à la confection de ses repas, dans des conditions de confort optimales, pendant toute la durée de son séjour.

Le Locataire pourra bénéficier des services para-hôtelières comme indiqué ci-après.

Article 2. Durée – Arrivée – Départ

2.1. *Durée (à compléter selon les termes de la réservation) :*

La présente location saisonnière est consentie pour une durée de jours qui commencera à courir le, à partir de 16 heures pour se terminer le avant 10 heures.

À la fin de la période de location prévue aux termes de ce contrat, le Locataire ne pourra pas rester dans le logement, sauf si le Loueur donne son accord.

Les conditions d'annulation ou de report des séjours sont définies ci-après.

2.2. *Arrivée :*

La location commence, sauf accord préalable différent, le jour convenu à partir de 16 heures, l'accueil étant possible jusqu'à 19 heures. En cas d'arrivée tardive ou différée, le Locataire doit en prévenir immédiatement le Loueur.

Le Loueur ou un représentant sera présent pour accueillir le Locataire, lui faire visiter les locaux et l'informer de tous les détails pratiques et du fonctionnement des divers appareils et équipements.

Il remettra au Locataire un inventaire quantitatif et qualitatif des objets et des meubles, les clés des biens loués, ainsi qu'un classeur incluant toutes les informations utiles au bon déroulement de son séjour.

2.3. *Départ :*

La location se termine le jour convenu à 10 heures ou à une heure convenue à l'avance, après l'état des lieux de sortie.

Le Locataire doit restituer les locaux dans un état convenable (*cuisine rangée et propre, petit électroménager propre, rangement des objets, remise en place des meubles, ...*), **qu'il ait, ou non, souscrit au forfait ménage lors de sa réservation.**

S'il n'a pas souscrit au forfait ménage proposé, il devra restituer les locaux dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés lors de son arrivée. A défaut, le Locataire se verra facturer le forfait ménage selon la grille tarifaire établie.

Le Locataire s'oblige, durant son séjour, à entretenir en parfait état les installations sanitaires, électriques et de chauffage, pour lesquelles il doit prendre toutes les précautions.

Article 3 – Etat des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire qualitatif et quantitatif du mobilier, meubles meublants et divers équipements sont faits en début et en fin de séjour par le Loueur et le Locataire.

En cas de non-réalisation de l'inventaire à l'arrivée, le Locataire disposera de 24 heures pour vérifier l'inventaire fourni et les signaler au Loueur.

Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme complets et exempts de vices ou dommages à l'entrée du Locataire.

En cas de non-réalisation de l'état des lieux lors du départ, quelle qu'en soit la raison, le Loueur effectuera seul l'état des lieux le jour même du départ et restituera le dépôt de garantie selon les conditions ci-après définies.

Si le Loueur constate des dégâts, il devra en informer le Locataire sous 8 jours, et le dépôt de garantie sera traité ainsi qu'il est dit à l'article 6.

Toutes réparations ou tous remplacements rendus nécessaires par la négligence ou une mauvaise utilisation du Locataire et/ou de ses accompagnants en cours de location seront à la charge de ce dernier, tant dans les locaux que sur l'ensemble de la propriété.

Le Loueur devra conserver toute preuve des éventuelles dégradations des locaux ou de ses équipements par voie de photographies ou de vidéos (datées via un smartphone) et en justifiera au Locataire.

Article 4 – Destination – Utilisation

Le Loueur s'engage à assurer l'accueil du Locataire le jour prévu de son arrivée, afin de faciliter son installation et son séjour. Des flyers et prospectus sont à sa disposition dans chaque gîte afin de découvrir les activités du secteur.

Le Locataire jouit de la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux. Il s'engage à occuper les lieux personnellement avec sa famille et/ou ses amis. Il veillera également à respecter les consignes de sécurité, la tranquillité du voisinage et devra se conformer aux règles d'usage indiquées dans le gîte.

Ce contrat est réservé uniquement au Locataire. Il est strictement interdit de le céder, de sous-louer tout ou partie du logement, ou de le prêter, même gratuitement.

Article 5 – Prix et conditions de paiement

(À compléter selon les termes de la réservation)

Prix :	 €
(Taxe de séjour incluse : 0,69 cts / personne majeure / nuit)	
☞ Si la réservation est faite au moins 21 jours avant la date de début du séjour fixée	
Acompte à verser lors de la réservation : 50 %	 €
Solde à régler 8 jours au moins avant le début du séjour, soit le : 50 %	 €
☞ Si la réservation est faite moins de 21 jours avant la date de début du séjour fixée	
Prix total à verser en intégralité lors de la réservation (100 %)	 €

Modes de paiement acceptés : Espèces, Virement, Chèque et CB seulement sur place.

Cette location saisonnière est soumise à la TVA. Le prix indiqué inclut toutes les taxes et les charges.

Les consommations d'eau, de bois, d'électricité sont prises en compte de façon forfaitaire dans le prix du séjour, dans une limite d'utilisation normale. A son départ, le Locataire règlera au Loueur toute surconsommation qui excéderait une consommation normale, à savoir la consommation moyenne constatée au titre de séjours d'une durée équivalente au cours de la même période saisonnière.

Les frais éventuels de recharge de véhicules électriques ne sont pas inclus dans le forfait de consommation normale. Le Locataire ou tout occupant du ou des gîtes qui serait concerné se rapprochera du Loueur pour lui soumettre sa demande.

Article 6 – Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de **500 €** sera remis par chèque lors de l'entrée dans les lieux. Il sera restitué dans un délai maximal de 2 mois après le départ, sous réserve d'un état des lieux de sortie satisfaisant, et ce, par mail au Locataire avec la mention ANNULÉ sur le chèque à titre de justificatif, puis le Loueur procédera à sa destruction.

Toutefois, tout manquement aux règles de propreté (poubelles non vidées, mégots de cigarette au sol, etc.) ou toute dégradation non signalée (lattes cassées, détériorations diverses, etc.) pourra entraîner la non-restitution totale ou partielle de ce dépôt de garantie.

Dans ce cas, le dépôt de garantie fera l'objet d'un encaissement par le Loueur et le solde, s'il existe, sera restitué dans un délai maximal de 2 mois après la date de départ du Locataire, déduction faite du montant des réparations pour les dommages et le remplacement à l'identique des objets perdus ou détériorés, soit par chèque, soit par virement bancaire.

Le montant est déterminé par accord amiable entre le Loueur et le Locataire, sur la base de la valeur du ou des biens détruits ou détériorés sur justificatifs de la facture par le Loueur.

En cas de litige, un devis sera dressé par un homme de l'art, à l'initiative du Loueur, et vaudra accord sur la valeur du coût de remplacement ou de réparation du ou des biens perdus ou détériorés, à la charge du Locataire.

Ce dépôt de garantie ne pourra en aucun cas être considéré comme une participation au paiement du prix de la location.

Article 7 – Conditions d'annulation et de report du séjour

Annulation

La signature de ce contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible, sauf accord écrit des parties. Si le Locataire renonce à la location, il reste redevable du prix dans les conditions suivantes :

- à plus de 21 jours de la date de début de séjour, l'acompte versé par le Locataire lui sera intégralement remboursé,
- à moins de 21 jours de la date de début du séjour, le Locataire perd l'acompte, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive,
- après la date du début de séjour (séjour écourté), aucun remboursement ni aucune réduction du prix ne pourra être exigé, le Locataire perdant la totalité des sommes versées, à titre d'indemnité forfaitaire définitive.

Si le Locataire ne se manifeste pas avant 10 heures le lendemain du jour prévu du début du séjour, le Loueur pourra de bon droit relouer le gîte à un autre locataire, sans remboursement du Locataire défaillant.

En cas de résiliation de la part du Loueur dans un délai raisonnable, le Locataire sera intégralement et immédiatement remboursé des sommes versées.

Report

En cas d'empêchement légitime et sérieux, le Locataire pourra demander au Loueur à reporter les dates de son séjour.

Dans ce cas, le Loueur sera libre d'accepter ou de refuser cette demande en tenant compte des périodes et planning de réservation des locaux.

Si aucun report de séjour ne peut être proposé au Locataire, les conditions d'annulation mentionnées plus haut s'appliqueront, notamment pour les sommes déjà versées.

Si le Locataire et le Loueur s'accordent pour reporter le séjour, aucune indemnité d'annulation ne sera demandée. Le nouveau séjour sera régi par les règles de ce contrat, notamment pour le paiement et les conditions d'annulation.

Article 8 – Equipements et installations – Services para-hôtelières

Equipements et Installations

Le Locataire demeurera seul responsable de l'utilisation des équipements et des installations des locaux mis à sa disposition et devra prendre toute mesure de précaution en vue d'assurer, en particulier, la sécurité des enfants et personnes vulnérables qu'il aurait introduits dans les lieux en accord avec le Loueur. Ce dernier ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte être recherché en responsabilité ou garantie à ce titre.

Le Locataire, ainsi que toute personne utilisant le logement, doit respecter les règles d'utilisation des équipements. Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de problème lié à leur usage.

Services para-hôtelières :

Sont inclus dans le prix du séjour les services et prestations ci-après :

- Accueil, renseignements, explications, présentation du lieu et indication des visites aux alentours à faire,
- Nettoyage régulier des locaux et des extérieurs,

Le Locataire pourra, moyennant facturation complémentaire selon la grille tarifaire établie par le Loueur, bénéficier des services "à la carte" suivants :

- La fourniture du linge de maison (serviettes de toilette, tapis de SDB, torchons, éponge),
- Le nettoyage complet des locaux (hors cuisine et électroménager),
- Le service du petit déjeuner (sucré, traditionnel français)
- Le service de planches apéritives (charcuterie, fromages et pains locaux),
- Le service du pique-nique.

Internet :

Le Locataire bénéficiera en outre d'un accès WIFI dans les locaux loués. Le code dédié sera mis à sa disposition directement dans le gîte.

Article 9 – Assurances

Le Locataire est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux biens loués, mobiliers ou immobiliers.

Pour couvrir ce risque, le Locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension "villégiature" ou "location de vacances".

A défaut, il s'engage à souscrire auprès de son assureur une extension de garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de la clause "villégiature".

Le Locataire s'engage en tout état de cause à être couvert par une assurance responsabilité civile.

Le Loueur décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenu dans le bien loué, objet des présentes, et sur la propriété.

Article 10 – Clause résolutoire

Si le Locataire ne respecte pas l'un des engagements prévus aux termes de ce contrat, le Loueur pourra y mettre fin de plein droit. Cette résiliation prendra effet 48 heures après le premier manquement, sans passer par une procédure judiciaire.

Article 11 – Conciliation – Litiges

En cas de désaccord ou de problème lié à ce contrat, les parties s'engagent à rechercher d'abord une solution amiable. Elles se rencontreront à l'initiative de l'une d'elles pour en discuter.

Si aucun accord n'est trouvé dans un délai de deux mois, chacune pourra faire appel au tribunal compétent.

Article 12 – Election de domicile

Les parties font élection de domicile, à savoir, pour le Loueur à l'adresse de son siège social ci-dessus indiqué, et le Locataire, avant et après l'occupation des lieux loués, en son domicile sus-indiqué, et pendant la durée de la location, dans les lieux loués.

<u>LE LOUEUR</u> <i>(Signature)</i>	<u>LE LOCATAIRE</u> <i>(Signature)</i>
Fait à Le	Fait à Le